



Nachlassverträge - Concordats - Concordati

GE

1. **Débitrice: GLOBAL WOOD SERVICE SA**, Cours de Rive 2, 1204 Genève, 1204 Genève
2. **Durée du sursis concordataire:** 6 mois jusqu'au 31.05.2013
3. **Remarques:** Extrait du dispositif du jugement JTPI/2448/13 rendu le 18 février 2013 dans la cause C/25013/2012-4 SFC
Par ces motifs, le Tribunal de première instance, statuant par voie de procédure sommaire :
 1. Sursoit à statuer sur l'avis de surendettement au juge dans la cause C/21178/2012.
 2. Octroie un sursis concordataire à GLOBAL WOOD SERVICE SA de six mois déployant ses effets jusqu'au 31 mai 2013 en vue d'élaborer un projet de concordat.
 3. Désigne en qualité de commissaire au sursis, aux charges de droit selon l'article 295 LP :
Me Christophe ZELLWEGER, avocat
9, rue de la Fontaine
Case postale 3781
1211 Genève 3
Téléphone : +41.22.311.72.22
Appel aux créanciers (art. 300 LP)
 - Délai pour la production des créances
Les créanciers de GLOBAL WOOD SERVICE SA et toutes les personnes qui ont des prétentions à formuler sont invitées à produire leurs créances et revendications avec pièces justificatives auprès du commissaire dans un délai de 20 jours à compter de la présente publication, sous peine d'être exclus des délibérations relatives au concordat.
Les débiteurs ou toutes autres personnes qui détiennent des biens de la débitrice, à quelque titre que ce soit, s'annonceront dans le délai imparti pour les productions.
 - Date déterminante pour les intérêts
18 février 2013 (date du jugement de sursis)
 - Adresse pour l'envoi des productions
Me Christophe ZELLWEGER, avocat, 9, rue de la Fontaine, case postale 3781, 1211 Genève 3.

- La date et le lieu de l'assemblée des créanciers seront publiés ultérieurement.

Le commissaire au sursis
Christophe ZELLWEGER
Etude ZELLWEGER & LOCCA
1211 Genève 3

00885951

